

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

COMMANDE

Toute commande passée emporte acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente.

Les clauses portées sur les bons de commande ou correspondances de l'acheteur ne peuvent y déroger, sauf accord express de la part du vendeur, mentionné sur son offre ou son enregistrement de commande. Toute commande implique la livraison. Afin d'éviter des erreurs, veillez à la bonne rédaction de vos commandes en précisant clairement pour chaque type, sa référence, sa désignation et sa quantité.

CONDITIONS DE LIVRAISON

Nos prix s'entendent franco de port et d'emballage pour toute commande unitaire, à livrer dans la France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), d'une valeur nette minimum de 500 € HT. Les commandes d'un montant inférieur supportent des frais de port, facturation et écritures d'un montant forfaitaire de 50 € HT. Les livraisons Express sont facturées au frais réel. Aucune livraison ne s'effectue sur chantier/ou tiers.

PRIX

Les prix figurant dans nos différents barèmes s'entendent hors taxes. Nos prix ne tiennent pas compte de l'éventuel impact économique de l'obligation faite par le décret N°2005-829 du 20/07/05 aux producteurs d'équipements électriques et électroniques d'assurer la collecte et l'élimination des déchets issus de ses équipements. Les prix de vente des équipements visés par le décret sus mentionné sont donc sujets à révision en cours d'année.

FACTURATION

Nos factures sont établies au prix en vigueur à la date de livraison compte tenu des majorations et suppléments de prix indiqués dans nos conditions particulières. Les marchés et commandes ne sont acceptés que sous ces conditions. Toutes contestations sur factures ou avoirs sont à faire sous huitaine. Les avoirs sont compensés à réciprocity d'échéance.

EMBALLAGE

Les emballages de nos marchandises font l'objet du plus grand soin. Le fait que le transporteur accepte la prise en charge de nos colis prouve que ceux-ci offrent toute garantie de sécurité et se trouvent ainsi placés sous l'entière responsabilité de ce dernier.

EXPEDITION

Nos marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire.

Il appartient donc au destinataire :

- De vérifier, au moment de la réception, l'état et la quantité des produits en procédant au besoin, en présence du livreur, à l'ouverture de tout colis dont l'aspect serait douteux.
- De formuler, en cas d'avarie ou de manquant, des réserves sur le récépissé de transport en spécifiant la nature et l'importance des dégâts (bruits de casse, colis endommagé, mouillures, colis manquants, etc.)
- De confirmer ces réserves par lettre

recommandée adressée au dernier transporteur dans les 3 jours ouvrables suivant la livraison. La non-observation de ces formalités empêche toute action contre le transporteur. Des réserves imprécises ou de caractère systématique, telles que : «sous réserves de contrôle quantité et qualité» apposées sur le récépissé de transport, sont nulles et non avenues et n'ont aucune valeur légale.

DELAI

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne sont, en aucun cas, des délais de rigueur. Nous déclinons toute responsabilité en cas de retard ou de restriction de livraison. En aucun cas le client ne pourra annuler la commande ou prétendre à des dommages et intérêts ou indemnités, quels qu'ils soient. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de FLUX. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de FLUX et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits. Constituent notamment des cas de forces majeures des grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de FLUX ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de pièces détachées.

PAIEMENT

Les paiements sont faits à 45 jours fin de mois, sans escompte. Le taux des pénalités de retard applicable est le taux « Refi » de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage, 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément aux dispositions du décret du 02/10/2012, le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros minimum en cas de retard de paiement. Le retard de paiement déclenche également la déchéance du terme, toutes les sommes non échues deviendront immédiatement exigibles et porteront intérêt au taux sus-cité. FLUX se réserve également le droit d'annuler toutes les commandes en cours.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises livrées à l'acheteur restent la propriété de FLUX jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Toutefois l'acheteur est autorisé à procéder à la revente avant paiement intégral, à condition que la revente soit effectuée par l'acheteur pour notre compte avec clause de réserve de propriété. En cas de non-paiement des marchandises aux échéances convenues, FLUX se réserve le droit d'en reprendre possession sans procédure.

RETOUR

La reprise de la marchandise ne s'effectuera exclusivement qu'après accord préalable et de son bon de retour dûment complété et signé. Les marchandises non endommagées et se trouvant dans l'emballage d'origine feront l'objet d'un abattement de 50% sur le prix de facturation. Les frais de remaniement, de manutention et de transport seront également déduits. Aucun avoir ou retour ne sera consenti pour les fabrications spéciales et le matériel retourné endommagé, le

contrôle étant effectué par nos soins.

GARANTIE

La garantie des produits FLUX est valable 1 an à date de livraison. Elle est strictement limitée à la remise en état ou l'échange du matériel reconnu défectueux. Pour pouvoir bénéficier de cette disposition contractuelle, l'acheteur s'engage à justifier par écrit sa demande en garantie. Il doit nous donner toute facilité pour procéder au constat des vices et pour y porter remède. Il doit s'abstenir, sauf accord écrit de notre part, de procéder ou de faire procéder par des tiers à la réparation. Toute garantie est exclue pour les incidents tenant à des cas fortuits ou de cas de force majeure : pour des surtensions ou foudre, ainsi que pour le remplacement ou les réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détériorations ou d'accidents provenant de négligence, défaut de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse de ce matériel ou non conforme à nos spécifications et à notre accord, d'ouverture du produit et/ou modification. Nous ne garantissons le bon fonctionnement de nos produits que si ils sont alimentés par nos alimentations ou appareils agréés par nos soins. Afin de garantir une tension stable et exempte d'harmonique, nous conseillons l'utilisation d'un onduleur «ON-LINE» avec By Pass désactivé. Notre garantie ne porte que sur la fourniture de nos produits et en aucun cas sur la main d'œuvre nécessaire pour l'installation des produits. En cas de produits remplacés au titre de la garantie, FLUX n'acceptera pas de facture d'installation du nouveau matériel. Aucun coût engendré pour le remplacement de ces produits ne sera pris en charge. FLUX se réserve le droit de réinstaller les produits par lui-même.

MODIFICATION

Les mesures, poids et illustrations sont donnés à titre indicatif. Nous pouvons également être amenés à cesser la fabrication de certaines références. Dans ces hypothèses, nous ne serons pas tenus de fournir les articles ainsi supprimés ou comportant les anciennes spécifications.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'acheteur garantit qu'il respectera les droits de propriété intellectuelle dont FLUX est titulaire sur ses marques, brevets, modèles.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements est Satolas-et-Boncel. Pour toutes contestations, le tribunal de commerce de Vienne est seul compétent. Le lieu de juridiction est Vienne. Seul le droit français est applicable dans nos relations avec nos clients.

IDENTIFIANT UNIQUE DE PRODUCTEUR EEE

L'identifiant unique FRO23757_05VHOG attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE, en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la société FLUX ECLAIRAGE. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Equipements Electriques et Electroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'ecosystem.